



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

Arrêté n° SNF/2015/1897
portant approbation du plan de gestion 2015 – 2019
de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du titre III du livre III relatif aux espaces naturels ;

VU le décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la réserve naturelle du Marais d'Orx (Landes) ;

VU la convention générale de gestion de la réserve naturelle du Marais d'Orx en date du 29 juin 1995 entre l'Etat et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx, modifiée par avenant n°1 du 27 mai 2004 portant transfert de gestion au Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2012 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx ;

VU l'avis en date du 3 avril 2013 de la Commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature portant sursis à décision dans l'attente de l'avis préalable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel et formulant des recommandations aux fins d'amélioration au projet de plan de gestion ;

VU l'avis favorable en date du 10 septembre 2014 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine ;

VU l'avis favorable en date du 2 décembre 2014 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ;

.../...

VU l'avis favorable en date du 9 mars 2015 de la Commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature sur le plan de gestion 2015 – 2019 de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx, assorti de recommandations à intégrer dans la réalisation du plan de gestion ;

VU les divers avis du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx ;

VU la lettre en date du 25 août 2015 du président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels confirmant la prise en compte des recommandations formulées par la Commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature pour la réalisation du plan de gestion 2015 – 2019 de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er - Le plan de gestion 2015 – 2019 de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Pour la réalisation du plan de gestion, le gestionnaire devra intégrer les recommandations formulées par la Commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature :

- réaliser, dans le cadre d'une opération spécifique, une étude pluridisciplinaire sur les aspects écologiques, hydrauliques et paysagers, ainsi qu'historiques, culturels et sociaux-économiques, sur l'impact de l'effacement total ou partiel des digues ;

- formaliser par une convention les relations et les actions avec le Syndicat Mixte de Rivière Côte-Sud, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), et la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

- améliorer la connaissance des tableaux de chasse en bordure de la réserve naturelle nationale, avec leurs évolutions et impacts sur les populations d'oiseaux d'eau ;

- compléter à l'opération PI 17 les relations avec les collectivités locales et les responsables des activités impactantes en bordure de la réserve naturelle nationale, afin de préserver la nature des relations, les objectifs poursuivis et les actions à mener ;

- étudier les perspectives d'extension de la réserve naturelle nationale dans le marais Burret ;

- établir un suivi du vison d'Europe en cohérence avec le plan national d'action sur le sujet piloté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

.../...

- affiner la partie C sur l'évaluation des objectifs du plan de gestion avec les enjeux majeurs de la réserve naturelle nationale constitués notamment par les cortèges faunistiques et la dimension paysagère, avec la production d'indicateurs de réalisation et de réponse aux objectifs de gestion. Prévoir aussi de revoir la formulation et la finalité de l'évaluation quinquennale « Intégrer et trouver les niveaux de cohérence entre le plan de gestion de la réserve naturelle nationale et les nouveaux documents de planification territoriaux ». En l'état, cette section complétée serait validée au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, après information de la Commission des aires protégées du Conseil national de la protection de la nature.

Article 3 – Le gestionnaire devra rendre compte de la réalisation du plan de gestion et de son évaluation dans le cadre du rapport d'activité annuel présenté au comité consultatif de la réserve naturelle nationale, avec une évaluation globale à l'issue de la période prévue pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Article 4 – Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer et dans le point d'accueil de la réserve, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat dans le département des Landes (landes.gouv.fr).et de la réserve (reserve-naturelle-marais-orx.fr).

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Marais d'Orx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et dont une ampliation sera adressée au ministre chargé de la protection de la nature avec le plan de gestion annexé.

Mont-de-Marsan, le

Pour le Préfet et par délégation :
le Directeur départemental,

Thierry VIGNERON